



La section CFE-CGC de Grand Nantes vous propose cette gazette spécifiquement conçue pour les OETAM de l'établissement. Cette publication vise à vous apporter des réponses sur des cas pratiques que vous rencontrez dans votre vie professionnelle de tous les jours.

Cette première de série sera suivie de beaucoup d'autres !

Heures supplémentaires - Comment ça marche ?



Les heures supplémentaires sont des heures effectuées de manière exceptionnelle et à la demande expresse de votre manager au-delà de 37h30 par semaine. Ces heures sont positionnées par le manager en dehors de la plage fixe et après 7h30 de présence effective dans la journée. Elles sont aussi appelées heures de dérogations.

Exemple : j'arrive à 7h45 et je prends 1 heure de pause méridienne. Les heures supplémentaires peuvent être déclencher à partir de 16h15.

Si votre manager souhaite que vous travailliez au-delà de l'horaire normale, il positionne dans SEARH des heures de dérogation sur des créneaux horaires en veillant à ne pas dépasser les 10h dans la journée. En fin de semaine, si le temps de travail effectif est supérieur à 37h30, alors des heures supplémentaires seront déclenchées.

Pour les postés, les heures supplémentaires se déclenchent au-delà de :

- 37h30 par semaine pour les postés 1x8
- 36h30 par semaine pour les postés 2x8
- 34h30 par semaine pour les postés 3x8

Les 8 premières heures supplémentaires sont majorées de 25% et de 50% au-delà. A noter que le contingent annuel est fixé à 180 heures par collaborateur.

! Les heures supplémentaires posées sur une semaine ne dépassant pas 37h30 (ex : RCJ, RTT) ne sont pas sujettes à majoration

La CFE CGC se satisfait que la Direction se rallie finalement en partie à sa position exprimée lors de la négociation de l'Accord d'Enterprise, à savoir l'horaire de déclenchement des heures supplémentaires après 7h30 dans la journée (cf premier paragraphe). Néanmoins nous regrettons que ces modalités ne soient pas traduites dans un accord, et surtout que seulement la moitié du chemin ait été effectuée ! En effet, les heures supplémentaires ne peuvent actuellement être positionnées qu'en fin de plage de travail, or cela constitue un frein opérationnel réel dans certains cas (démarrage anticipée de servitudes pour la réalisation d'essais, amplitude horaire plus grande pour limiter la coactivité). **Nous demandons donc que les plages de dérogation puissent être positionnées aussi bien le matin que le soir, en restant sur le principe de la comptabilisation du temps excédentaire après 7h30 !**

Et la prochaine gazette ?

Nous avons déjà une prochaine gazette en cours de préparation qui abordera les déplacements en mission avec un focus sur les heures de récupération et le repos compensatoire

**REJOIGNEZ
NOUS**

Vous êtes attiré(e) par un syndicalisme moderne et constructif qui sort des sentiers battus ?

Rejoignez-nous pour moins de 6€ par mois



Notre Email :

Syndicat_CFE CGC-INDRET@naval-group.com

Vous partagez nos valeurs ? Vous aimez nos publications ? Vous souhaitez être acteur de la vie de votre entreprise ?



Aurélie VATTIER (Bât Orion) : 06 66 93 43 01
Mélanie SEYCHELLES (Bât 56) : 07 84 53 98 28

Nicolas DELAREUX (Bât Essais) : 06 37 65 72 22
Loïc BARRIERE (Bât Universel) : 02 53 48 11 52



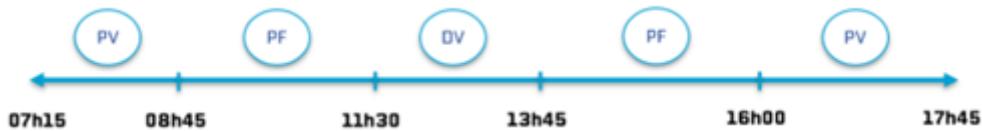


Comment fonctionne l'horaire variable ?

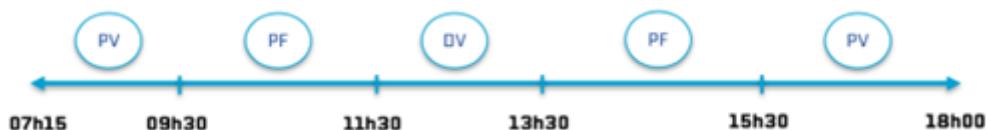


L'OTT permet aux badgeants une latitude de gestion de leurs temps de travail avec une souplesse horaire qui permet une arrivée et un départ sur une plage étendue.

Plages de l'horaire variable sur Indret



Plages de l'horaire variable au TCO



La durée de travail (temps plein) étant de 7h30/jour et de 37h30/semaine, l'horaire variable permet de générer un débit/credit de son compteur de temps de -4h à +8h à résorber avant la fin du mois. Le surplus est basculé sur le compteur CEX.

Pour ne pas dépasser les 8h et ne pas incrémenter d'heures excédentaires (CEX), il est possible d'utiliser chaque mois :

- Soit, deux ½ journée de RCJ (récupération jour) + 2 heures de RCH (récupération heure) maximum
- Soit une ½ journée de RCJ (récupération jour) + 5h45 de RCH (récupération heure) maximum
- Soit 9h30 de RCH (récupération en heure) maximum.

! **En cas de problème de pointage ou avec un compteur inférieur à -4h, pour ne pas avoir d'impact sur la fiche de paie, il faut régulariser sa situation via SEARH avant le 10 du mois suivant pour les PMAD et le 20 pour les personnels de droits privés**

! **Il en est de même pour la régularisation « à postériori » par le manager des heures supplémentaires venues incrémenter le compteur CEX, car ce compteur est « remis à 0 » à chaque fin de mois (avant d'être incrémenter par les éventuelles heures excédentaires du mois en cours).**

Le fameux CEX

On nous répète, encore et encore... « il ne faut pas créer de CEX » !!!

Mais dans les faits, un nombre d'heures « excédentaires » peut-être le reflet d'une charge inadaptée...

Oui, les managers devraient avoir une attention particulière envers les « badgeants », mais à leur décharge, ils n'ont pas toujours connaissance de notre système peu simple (anomalies, absence à tort, etc...) et du temps perdu à rentrer des données dans l'outil SEARH et ses multiples codes

Il est donc indispensable d'échanger ensemble, et ne pas hésiter à s'appuyer sur l'expertise des référents locaux du CSPN

N'hésitez pas non plus à vous rapprocher de la CFE-CGC, notamment concernant l'interprétation des accords (Accord d'Entreprise et Accord Organisation du Temps de Travail)

Vous partagez nos valeurs ? Vous aimez nos publications ? Vous souhaitez être acteur de la vie de votre entreprise ?



Vos contacts TAM CFE CGC



Aurélie VATTIER (Bât Orion) : 06 66 93 43 01
Mélanie SEYCHELLES (Bât 56) : 07 84 53 98 28

Nicolas DELAREUX (Bât Essais) : 06 37 65 72 22
Loïc BARRIERE (Bât Universel) : 02 53 48 11 52



↑
J'adhère